



Arsea

Protection de l'enfance

Handicap et insertion

Développement social

LIVRET D'ACCUEIL

Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)

IME-SESSAD PAYS DE COLMAR

Site SESSAD

140 rue de Logelbach

68000 COLMAR

☎ 03.89.80.86.28

✉ accueil.imepaysdecolmar.sessad@arsea.fr



**Une place pour chacun,
Un projet pour tous**

Juillet 2025



Sommaire

Mot de bienvenue de la Direction.....	4
L'IME-SESSAD PAYS DE COLMAR site SESSAD est un des établissements et services gérés par l'ARSEA	5
À qui s'adresse-t-il ?	6
Les missions et les objectifs	7
Les horaires du service	8
L'équipe.....	9
Un accompagnement personnalisé : les différentes étapes.....	12
Les partenaires.....	14
Votre participation au bon fonctionnement du service.....	15
Vos droits, libertés et devoirs	16
La participation financière	17
Traitement des données / RGPD.....	17
Les recours.....	19
Glossaire.....	21
Charte des droits et des libertés	22
Nos coordonnées	26

Mot de bienvenue de la Direction

Chers parents / détenteurs de l'autorité parentale,

L'IME-SESSAD Pays de Colmar Site SESSAD de l'ARSEA vient d'accueillir votre enfant, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Vous trouverez dans ce livret un certain nombre d'informations, vous permettant de mieux nous connaître

Cette brève présentation vous décrit les principaux aspects de notre travail, qui devraient lui permettre de s'épanouir, de développer ses compétences et de s'inscrire positivement dans l'environnement dans lequel il est amené à évoluer.

L'ensemble du personnel sera attentif aux besoins de votre enfant et à vos attentes, et mettra à votre disposition ses compétences et sa disponibilité.

Soyez les bienvenus.

La Direction



L'IME-SESSAD PAYS DE COLMAR

site SESSAD est un des établissements et services gérés par l'ARSEA

Créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, notre association s'est vue confier une mission de service public avec mandat d'apporter une aide de technique au secteur naissant « de l'enfance inadaptée » chargée de créer et de gérer des établissements pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre.

Fidèle à l'esprit des fondateurs, elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap à partir de 1960 et en direction des personnes en difficultés sociales à partir de 1980.

Depuis 1991 notre mission est reconnue d'utilité publique.

Les valeurs qui soutiennent nos engagements sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne.

Elles s'inscrivent dans une longue **tradition humaniste rhénane** à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

- Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine, De l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances » De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale.

Nos activités sont regroupées au sein de 3 pôles :

Pôle Protection de l'Enfance :

Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales

Pôle Handicap et insertion :

Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes

Pôle Développement Social :

Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors

Président : Philippe RICHERT

Directeur Général : René BANDOL

À qui s'adresse-t-il ?

Le service dispose d'un agrément permettant l'accompagnement de :

- 10 enfants âgés de 0 à 7 ans, présentant des troubles du spectre autistique (TSA).
- 30 enfants âgés de 0 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle (DI), avec ou sans troubles associés.

Les professionnel(le)s interviennent dans un rayon de 30 km environ autour du service. Les interventions peuvent se faire soit au domicile, soit sur les lieux de vie de l'enfant (écoles, périscolaire, lieux de socialisation...), soit au service.

Le service intervient également en soutien avec convention à l'inclusion en crèche, multi-accueil ou halte-garderie d'enfants en situation de handicap.

L'accès à l'accompagnement se fait suite à une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les missions et les objectifs

Le service a pour missions et objectifs :

- D'accompagner l'enfant, à partir de bilans pluridisciplinaires et au travers d'activités éducatives, thérapeutiques et pédagogiques spécifiques, à développer ses compétences et à favoriser son autonomie ;
- De favoriser, faciliter sa socialisation et son inclusion dans les différents lieux de vie (crèche, halte-garderie, école, club sportif, centre de loisirs, périscolaire...);
- De soutenir l'Inclusion scolaire dans un travail d'étroite collaboration avec les professionnels de l'école ;
- De proposer un soutien parental à la prise en compte des potentialités de leur enfant et à la compréhension des difficultés qu'il peut rencontrer ;
- D'apporter un support et une aide concrète à la famille, un soutien aux professionnels libéraux et un transfert de compétences aux enseignants, AESH
- D'apporter un accompagnement à la fratrie quand cela paraît nécessaire dans tous les questionnements par rapport au handicap ;
- De soutenir les équipes des structures d'accueil du jeune enfant dans leurs questionnements autour de la spécificité de l'accueil du jeune enfant en situation de handicap.

Les horaires du service

Le secrétariat est ouvert au public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Mercredi : 8h15 à 12h00

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez laisser un message sur le répondeur du service, les messages téléphoniques sont relevés régulièrement.

Téléphone : 03.89.80.86.28

E-mail : accueil.imepaysdecolmar.sessad@arsea.fr

Le service est ouvert 200 jours par an, du lundi au vendredi.

Un planning annuel des périodes de fermeture, établi en lien avec les périodes de congés scolaires est systématiquement transmis à la famille.

L'équipe

Une équipe pluridisciplinaire composée d'un pôle administratif et social, d'un pôle éducatif et d'un pôle médico-thérapeutique.

Le pôle administratif et social :

- **La direction** travaille en étroite collaboration avec le cadre intermédiaire, la secrétaire, l'ensemble de l'équipe et des partenaires et fait le lien avec l'association gestionnaire ARSEA.
- **Le cadre intermédiaire** rencontre les familles pour établir le dossier d'admission, organise et coordonne toutes les actions liées au projet éducatif, pédagogique et thérapeutique de l'enfant. Il est à la disposition des familles pour toutes les questions concernant leur enfant et est garant de la coordination entre tous les professionnels concernés, externes ou internes au service.
- **La secrétaire** assure l'accueil et réceptionne les messages téléphoniques. Elle permet une articulation efficiente de la communication entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires. Elle effectue le suivi administratif des dossiers.
- **L'assistante de service** social accueille les parents / détenteurs de l'autorité parentale pour présenter le service en amont et anime la commission d'admission. Elle accompagne les familles dans les diverses démarches administratives auprès des institutions (MDPH, CAF, ...). Elle contribue à la préparation des dossiers d'orientation des enfants. Elle veille à l'accès aux droits. Après un diagnostic, elle organise des actions sociales adaptées en mobilisant les acteurs concernés

Le pôle éducatif :

- **Les éducateurs** interviennent en séance individuelle ou collective, dans les lieux de vie de l'enfant. Les séances se présentent sous forme d'activités d'éveil ludique, motrices, sensorielles ou d'apprentissages en fonction du projet personnalisé individuel de l'enfant.
- **L'éducateur référent** est l'interlocuteur privilégié de la famille. Pour soutenir l'intégration en milieu ordinaire, il accompagne l'enfant et travaille en

partenariat avec l'équipe de la structure d'accueil ou de l'établissement scolaire en proposant des outils et des aménagements. Il est le coordinateur entre tous les acteurs du projet (professionnels internes et libéraux).

- **L'AMP** intervient auprès des enfants nécessitant un accompagnement renforcé lors de leur inclusion en crèche ou multi-accueil. Il veille à inscrire positivement l'enfant dans sa structure d'accueil en favorisant la mise en place d'un environnement favorable pour son développement. Il cherche le bien être de l'enfant et son épanouissement parmi ses pairs, il vise le développement de l'autonomie.

Le pôle psychologique :

- **Le psychologue** réalise des bilans psychologiques. Il communique les résultats aux parents / détenteurs de l'autorité parentale et leur propose écoute et soutien, ainsi qu'à la fratrie et à la famille élargie. Il effectue un travail d'accompagnement de l'équipe et participe aux différentes réunions. Il peut intervenir auprès des écoles pour apporter son expertise.

Le pôle médical et paramédical :

- **Le psychiatre** rencontre les parents / détenteurs de l'autorité parentale avec leur enfant pour un entretien à l'admission et les invite annuellement avec l'enfant pour une consultation annuelle. Il participe au travail de synthèse et de réflexion de l'équipe.
- **L'infirmière** reçoit les familles pour un suivi annuel de l'enfant. Elle assure les liaisons avec tous les spécialistes en contact avec l'enfant et veille à la cohérence de l'action. Elle participe au travail de synthèse, de réflexion de l'équipe et assure des ateliers en lien avec la santé.
- **Le psychomotricien** a une approche globale de l'enfant, tant au niveau neuro-moteur et sensori-moteur que psycho-affectif et relationnel. Par l'intermédiaire d'expériences du jeu, du mouvement, d'expression et de vécu-corporel, il aide l'enfant à développer son potentiel.
- **L'orthophoniste** participe à l'évaluation des capacités de l'enfant à communiquer et à s'exprimer ; il repère ce qui est de l'ordre du dysfonctionnement et assure la rééducation du langage oral et écrit et peut

Un accompagnement personnalisé : les différentes étapes

Les enfants sont orientés au SESSAD sur notification de la MDPH à la demande des parents / détenteurs de l'autorité parentale, sur conseil parfois de services sociaux, médicaux et médico-sociaux (CAMSP*, PMI*, PIJ*, médecins traitants...) ou de l'Education Nationale.

Après réception de la notification MDPH*, les parents / détenteurs de l'autorité parentale sont contactés téléphoniquement par l'Assistante sociale avant de les recevoir pour une présentation du service.

Lorsqu'une place est attribuée à l'enfant, l'admission est réalisée lors de 2 rencontres à domicile :

- Dans un premier temps, le cadre intermédiaire accompagné de l'éducateur référent, constitueront le dossier d'admission au domicile en présence des parents / détenteurs de l'autorité parentale et de l'enfant.
- Dans un second temps, la psychologue et l'éducateur référent rencontrent, à domicile, les parents / détenteurs de l'autorité parentale hors présence de l'enfant pour évoquer son parcours.

Après un temps d'observation et d'évaluation, l'équipe pluridisciplinaire connaîtra mieux l'enfant, ses potentialités, ses difficultés, ses besoins ainsi que les attentes des parents / détenteurs de l'autorité parentale et des partenaires (école...). Les interlocuteurs privilégiés pendant cette période sont le psychologue et l'éducateur référent.

Les évaluations concernent tous les domaines de développement de l'enfant ainsi que son adaptation à son environnement. Elles sont réalisées par l'équipe pluridisciplinaire sur les différents lieux de vie de l'enfant et/ou au service. Une visite médicale est programmée au cours de cette période. Avec l'accord des parents / détenteurs de l'autorité parentale, le service prend contact avec les professionnels qui suivent ou ont suivi l'enfant antérieurement.

Les acteurs de l'accompagnement :

- **L'enfant :**

L'organisation de son accompagnement est au centre des préoccupations du service. Il s'agit, après une évaluation de ses potentiels et de ses difficultés, de proposer à l'enfant les interventions les plus adaptées, qu'elles soient éducatives, pédagogiques ou thérapeutiques.

- **Les parents/détenteurs de l'autorité parentale :**

Ils sont partie prenante de la construction et de la mise en œuvre du projet pour leur enfant. Ils sont invités à une réunion pendant laquelle ce projet est élaboré. Leur présence, de manière régulière, lors des interventions au domicile est indispensable pour une cohérence du suivi de l'enfant. Un soutien peut leur être proposé pour les accompagner dans toutes les questions liées au handicap et/ou à la vie de leur enfant sous forme de guidance parentale.

- **La fratrie :**

L'équipe du SESSAD Pays de Colmar peut proposer, en accord avec les parents / détenteurs de l'autorité parentale, des rencontres régulières ou occasionnelles aux frères et sœurs pour aborder les questions en lien avec le handicap, la place de chacun...

- **L'équipe pluridisciplinaire et les partenaires :**

Ils effectuent en concertation, l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Ils sont décrits ci-dessous.

Dans un souci de discrétion et de confidentialité, il est rappelé que l'enregistrement des entretiens est strictement et formellement interdit.

Les partenaires

Afin d'assurer la cohérence et la globalité des actions menées auprès des enfants, le service entretient des partenariats divers. Les différents acteurs de ce travail en réseau sont sollicités en fonction des besoins et des demandes répertoriés pour chaque famille, et en concertation avec elle.

Les partenaires les plus souvent sollicités sont :

- Les établissements et services médico-sociaux : CAMSP*, IMP*, AEMO*, SESSAD St-Joseph Colmar, IME* (UEMA* - DAR*),
- Les lieux d'apprentissage et de socialisation : EAJE*, écoles, CLSH*...,
- Les institutions : MDPH*, ARS*, CPAM*, CRAM*...,
- Le secteur sanitaire : PIJ*, CRA*, médecins traitants, spécialistes, services hospitaliers...,
- Les paramédicaux : orthophonistes, kinésithérapeutes, orthoptistes, ergothérapeutes, psychomotriciens,
- Le secteur social : CMS*, PMI*, ASE*...

Et, en fonction du projet personnalisé d'accompagnement et de scolarisation (PPA-S), toute structure pouvant concourir à sa réalisation.

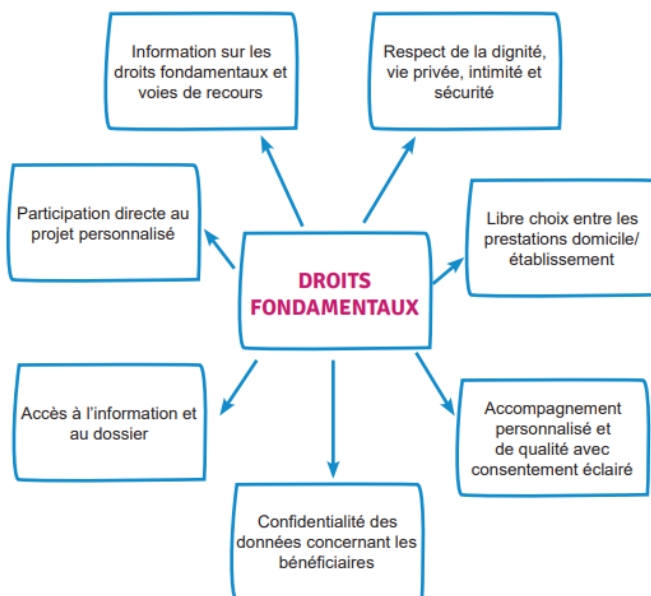
Votre participation au bon fonctionnement du service

Conformément à la réglementation et pour favoriser l'expression des parents / détenteurs de l'autorité parentale, des rencontres et réunions avec les familles peuvent être l'occasion d'échanger autour du projet de l'IME-SESSAD Pays de Colmar site SESSAD et de l'organisation pratique.

Les parents / détenteurs de l'autorité parentale peuvent solliciter des rencontres supplémentaires à tout moment avec un ou plusieurs professionnels de l'équipe.

Le service réalisera, à un rythme régulier, des enquêtes de satisfaction auprès des familles.

Vos droits, libertés et devoirs



Par ailleurs, toute personne accueillie dans l'un de nos établissements s'engage à :

- **Être systématiquement présent** aux RDV et activités proposées,
- **Respecter les règles et être respectueux** du personnel, des locaux, des équipements collectifs et des autres personnes accueillies.

Tout le cadre légal français s'applique à la personne accueillie pendant son accompagnement.

En complément de ce livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie précisent le cadre de référence : les notions de droits et devoirs de chacun y sont développées.

La participation financière

Le SESSAD est financé à 100% par les caisses d'assurance maladie.

L'admission au à l'IME-SESSAD Pays de Colmar site SESSAD dépend de l'accord de la Commission de Droits et de l'Autonomie de la personne handicapée (CDAPH*) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH*) ; une notification est indispensable.

La prise en charge médicale généraliste reste confiée au médecin traitant, avec remboursement habituel par la Sécurité Sociale.

Traitement des données / RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, nous vous informons que les données recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier personnel (dossier individuel).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à l'ARSEA et à l'IME-SESSAD Pays de Colmar site SESSAD.

Conformément à la réglementation, vous disposez de plusieurs droits relatifs à la protection de vos données :

1. **Droit d'accès** : Vous avez le droit de consulter les données concernant le bénéficiaire enregistrées dans le logiciel SILAO (DUI), dès sa mise en place.
2. **Droit de rectification** : Si vous constatez une erreur ou une inexactitude dans les informations, vous avez le droit de demander leur correction.
3. **Droit à l'effacement (droit à l'oubli)** : Vous avez le droit de demander la suppression des données, sous certaines conditions.
4. **Droit à la limitation du traitement** : Vous avez le droit de demander à geler l'utilisation des données dans les cas où leur exactitude est

contestée ou que vous demandez leur suppression, le temps qu'elles soient rectifiées ou supprimées.

5. **Droit d'opposition** : Vous avez le droit de vous opposer au traitement des données pour des raisons tenant à votre situation particulière, sauf si ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

6. **Droit à la portabilité des données** : Vous avez le droit de recevoir les données personnelles fournies dans un format structuré, couramment utilisé et dit « compréhensible par une machine », et de les transmettre à un autre responsable du traitement.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'IME-SESSAD Pays de Colmar site SESSAD.

Assurances

Les professionnels salariés du service, les professionnels libéraux conventionnés, comme les bénévoles, sont assurés par le service au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités et missions relatives au fonctionnement de l'établissement auprès de :

la **MAIF, 200 avenue Salvador Allende-79038 NIORT Cedex 9.**




Par ailleurs, les personnes accompagnées par l'établissement / service sont responsables de leurs actes et de leurs conséquences. C'est pourquoi, il est donc nécessaire que chaque enfant / jeune soit également couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par la personne ou son représentant légal pour couvrir les dommages corporels et matériels qui seraient causés par la personne accueillie à autrui.

Une attestation d'assurance doit ainsi nous être fournie lors de l'admission et à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Les recours

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de nos accompagnements, **nous accordons une grande importance à vos retours**. Que vous souhaitiez partager une suggestion, un point d'amélioration, une insatisfaction ou une réclamation, votre expression est précieuse pour nous aider à progresser.

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour vous exprimer :

-  En échangeant directement avec un professionnel de l'établissement
-  En contactant la structure via les coordonnées qui figurent sur ce livret d'accueil
-  En remplissant le formulaire papier disponible à l'accueil de la structure ou tout prochainement en ligne sur notre site internet.

Nous garantissons un traitement personnalisé de chaque réclamation en la transmettant aux personnes compétentes en fonction de la nature de votre demande.

En cas de désaccord majeur avec l'établissement, et conformément à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, vous pouvez faire appel à **la personne qualifiée** de l'établissement désignée par l'ARS, le conseil départemental et le préfet.



A qui m'adresser ?

Les coordonnées de la personne qualifiée sont remises sur une feuille à part, en complément de ce livret d'accueil.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de saisir le Défenseur des droits sur toute question relative au respect de vos droits. Cette saisine est gratuite.



Pour contacter le **Défenseur des droits** :

Par courrier, sans affranchissement

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07



Par téléphone

09 69 39 00 00

Par internet via le formulaire en ligne

https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine/

Vous pouvez également contacter le délégué territorial de votre département. La liste des délégués territoriaux et leurs coordonnées vous seront données en complément de ce livret d'accueil.

Glossaire

- **ARSEA** : Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données
- **AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- **CAMSP** : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
- **CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- **CLSH** : Centre de Loisirs Sans Hébergement
- **CMS** : Centre Médico-Social
- **CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- **CRA** : Centre Ressource Autisme
- **CRAM** : Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- **DAR** : Dispositif Auto Régulation
- **DI** : Déficience Intellectuelle
- **EAJE** : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- **IME** : Institut Médico Éducatif
- **IMP** : Institut Médico Pédagogique
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **PIJ** : Psychiatrie Infanto-Juvenile
- **PMI** : Protection Maternelle et Infantile
- **TSA** : Trouble du Spectre Autistique
- **UEMA** : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
- **ULIS** : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

Charte des droits et des libertés

Article 1^{er} – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individuel et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge ou d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et

d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Nos coordonnées

IME-SESSAD Pays de Colmar - Site SESSAD

140 rue du Logelbach

68000 COLMAR

Tél : 03 89 80 86 28

Mail : accueil.imepaysdecolmar.sessad@arsea.fr



Accès en transports en commun :

- Le quartier est desservi par le réseau de bus TRACE :

Arrêt « Forge » : ligne E ou Arrêt « Herzog » ou « Poudrière » ligne C

- Le quartier est desservi par le réseau SNCF (ligne Colmar/Metzeral) :

Arrêt « Colmar Logelbach » ou « Colmar Mésanges »